

2007 1-460

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

**Travail - Justice - Solidarité**

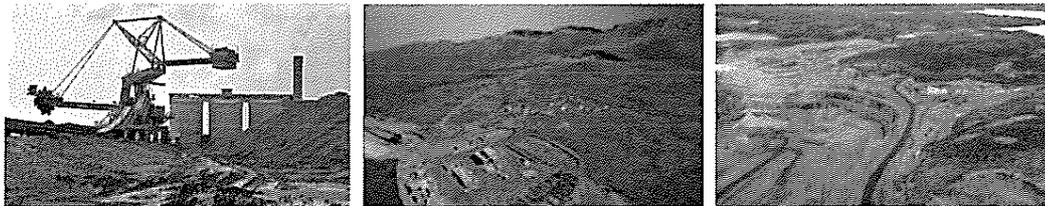
**Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives**

**ITIE GUINEE**

**COLLECTE, RÉCONCILIATION ET AUDIT DES FLUX DE  
PAIEMENTS EFFECTUES PAR LES ENTREPRISES MINIERES ET  
LES REVENUS PERCUS PAR LES ADMINISTRATIONS POUR  
L'EXERCICE 2007**

**Version Pré-finale**

**Juillet 2012**



Le présent rapport a été établi à la demande du Comité de Pilotage de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE Guinée). Les avis qui y sont exprimés sont ceux du Conciliateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Guinée. Ce rapport a été établi à l'usage exclusif de l'ITIE Guinée et il ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

20075

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME DES CONSTATATIONS</b> .....	<b>4</b>
Limitations aux travaux de réconciliation .....	4
Principales constatations des travaux de réconciliation .....	5
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	7
1.2 L'ITIE en Guinée .....	9
1.3 Le contexte national du secteur extractif en Guinée.....	10
<b>2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION</b> .....	<b>12</b>
2.1 Objectifs de la mission .....	12
2.2 Les secteurs miniers retenue dans le Référentiel ITIE .....	12
2.3 Les sociétés minières faisant l'objet de la réconciliation.....	12
2.4 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives .....	14
2.5 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation .....	14
2.6 Schéma de circulation des flux de paiement financiers .....	18
2.7 Matérialité .....	19
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE</b> .....	<b>20</b>
3.1 Approche .....	20
3.2 Méthodologie adoptée.....	21
<b>4. RESULTATS DES TRAVAUX</b> .....	<b>24</b>
4.1 Tableaux de réconciliation par société extractive .....	24
4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement.....	26
4.3 Les ajustements.....	28
<b>5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES</b> .....	<b>30</b>
<b>6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT</b> .....	<b>33</b>
6.1 Contribution des flux .....	33
6.2 Contribution du secteur extractif par activité .....	34
6.3 Contribution du secteur extractif par société .....	35
6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB .....	35
<b>7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>36</b>
<b>8. CONCLUSIONS</b> .....	<b>39</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>40</b>
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives.....	41
Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive <sup>(1)</sup> .....	42
Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans référentiel ITIE .....	43
Annexe 4 : Tableaux de réconciliation par société.....	44
Annexe 5 : Formulaire de déclaration ITIE Guinée .....	52
Annexe 6 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation .....	54

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
BCRG	La Banque Centrale de la République de Guinée
BNE	Bureau Nationale d'Expertise
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CBK	Compagnie des Bauxites de Kindia
CGI	Code Générale des Impôts
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRD	Communauté Rurale de Développement
DNPEIP	Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés
DGD	Direction Générale des Douanes
DNDIP	Direction Nationale de la Dette et des Investissements Publics
DNI	Direction Nationale des Impôts
DNT	Direction Nationale du Trésor
FOB	Sans Frais à bord (Free on Board)
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
SNIM	Société Nationale des Infrastructures Minières
SAG	Société Ashanti Goldfields
SEMAFO	Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest
SMD	Société Minière de Dinguiraye
TA	Taxe d'Apprentissage
TCA	Taxe sur le Chiffre d'Affaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
RTS	Retenue à la Source sur les traitements de salaires
VF	Versements Forfaitaires

## RESUME DES CONSTATATIONS

La réconciliation des paiements et des recettes du secteur minier couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 a été conduite par les experts de Moore Stephens courant la période allant du 2 avril au 17 mai 2012 dans les locaux du Secrétariat Exécutif de l'ITIE Guinée.

La mission a été conduite en deux interventions:

- la première s'est déroulée durant la période allant du 2 au 5 avril 2012, ayant pour objectif la revue des formulaires de déclaration préparés par le Secrétariat Exécutif. Cette intervention a été clôturée par la proposition d'un nouveau formulaire de déclaration et par la tenue d'un atelier de formation au profit des parties prenantes dans le processus ITIE, ainsi que par l'envoi desdits formulaires aux entités retenues dans le référentiel ITIE ;
- la deuxième intervention s'est déroulée du 30 avril au 17 mai et a été dédiée aux travaux de réconciliation des paiements et des recettes minières déclarées par les parties prenantes. A la fin de cette intervention, un mémorandum des principales constatations a été présenté au Secrétariat Exécutif lors d'une réunion tenue le 17 mai 2012.

Nos travaux de réconciliation ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La mission consiste en la réconciliation et la revue détaillée des flux des paiements effectués par les sociétés minières tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes sociétés et administrations publiques en Guinée.

L'objectif ultime de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement de Guinée et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur minier au développement économique et social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

### Limitations aux travaux de réconciliation

- i. Les paiements effectués par certaines sociétés minières à la DGD ont été reportés sur la base des liquidations et non par déclaration ou quittance comme prévu dans les instructions de reporting.  
Cette situation ne nous a pas permis de réconcilier lesdits paiements et d'analyser les écarts résiduels.
- ii. Le formulaire de déclaration de la société « Rusal Friguia » n'inclut pas le détail des paiements effectués.  
L'absence du détail des paiements ne nous a pas permis de réconcilier lesdits paiements et d'analyser les écarts.
- iii. Les formulaires de déclaration préparés par la DNI n'ont pas inclus les paiements manuels encaissés au niveau des recettes des communes.  
Cette situation a engendré des écarts par rapport aux paiements déclarés par les sociétés minières et ne nous a pas permis de réconcilier lesdits paiements et d'analyser les écarts.
- iv. Les revenus provenant de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant ont été retenus dans le périmètre de la réconciliation à travers la prise en compte du BNE et de la BCRG. Néanmoins, ces structures jouent le rôle de collecteurs pour le compte de l'Etat des flux de paiement provenant de la dite exploitation.  
Cette situation ne permet pas de confronter les revenus reportés par ces deux structures avec les paiements effectifs des entités redevables des taxes à l'exportation de l'or et du diamant (Comptoirs d'achat du Diamant et les bureaux agréés d'exportation d'or).

- v. Nous avons relevé lors des travaux de réconciliation l'existence d'opérations financières sous forme de prêts ou de gestion pour compte réalisées par la CBG avec l'Etat Guinéen. Ces opérations ont été ajustées chaque fois où les justificatifs nous ont été communiqués afin de neutraliser leurs impacts sur les flux de paiements provenant de l'activité minière.

Néanmoins, l'absence de justificatifs de certaines opérations de prêts n'a pas permis d'ajuster toutes ces opérations. Ceci a engendré l'existence d'écarts résiduels non apurés à la fin des travaux de réconciliation et qui sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

### Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Sur un total de neuf (8) sociétés minières et organismes publics retenus pour les travaux de réconciliation comme entités payantes :
  - le BNE a soumis un état des revenus sans communiqué un formulaire de déclaration selon le modèle requis dans les instructions de reporting ; et
  - la BCRG a soumis un état récapitulatif des revenus et des taxes à l'exportation de l'Or sans communiqué un formulaire de déclaration selon le modèle requis dans les instructions de reporting.
2. Parmi les six (6) sociétés du secteur privé ayant soumis des formulaires de déclaration, cinq (5) entités n'ont pas soumis de formulaires certifiés par un auditeur externe. Il s'agit de :
  1. CBG ;    2. SMD ;    3. SAG ;    4. SEMAFO ; et    5. Rusal Friguia
3. En ce qui concerne les entités et administrations publiques qui ont été retenues dans le référentiel ITIE, aucune entité n'a pu soumettre des formulaires de déclaration audités et certifiés.
4. Le total des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat percepteur desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2007 avant les travaux de réconciliation à **(40 699 044 140) GNF**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (GNF)	Montant perçu par l'Etat (GNF)	Ecart constaté (GNF)	%
<b>Total des paiements déclarés</b>	<b>672 298 592 227</b>	<b>712 997 636 367</b>	<b>(40 699 044 140)</b>	<b>5.7%</b>

5. A la fin des travaux de réconciliation, la somme des écarts définitifs des flux de paiement s'élève à **322 034 208 GNF**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (GNF)	Montant perçu par l'Etat (GNF)	Ecart constaté (GNF)	%
<b>Total des paiements déclarés</b>	<b>700 982 550 180</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>322 034 208</b>	<b>0.05%</b>

Les ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillés dans la sous-section 4.3 du présent rapport.

## 6. L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

	<b>Ecart résiduel sur flux de paiements (GNF)</b>
Déclarations non communiquées par les sociétés extractives	(9 593 908 538)
Déclarations non communiquées par l'Etat	5 099 291 628
Ecart sur déclarations soumises	4 816 651 118
<b>Total différences</b>	<b>322 034 208</b>

Les écarts définitifs constatés par taxe et par société minière sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

7. Le total des paiements au titre de contributions volontaires aux projets sociaux reportés par les sociétés extractives au titre de l'exercice 2007 s'élèvent à **12 904 151 410 GNF** et se détaillent comme suit :

	<b>Total paiements déclarés (GNF)</b>
CBG	9 177 176 499
SAG	3 694 974 911
CBK	32 000 000
<b>Total des paiements sur projets sociaux</b>	<b>12 904 151 410</b>

Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

05 Juillet 2012

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**

#### **1.1.1 Création**

La création de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

Il y a une structure officielle pour l'admission des pays dans l'ITIE dans laquelle les Gouvernements, désirant une admission pour devenir un candidat ITIE, doivent répondre à cinq exigences :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un Groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ; et
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le Groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Une fois accepté comme un candidat de l'ITIE, le pays essaiera par la suite de devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Il s'agit de la nomination d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication et la diffusion de l'information sur les paiements de pétrole, de gaz et des sociétés minières au gouvernement conformément aux normes (soumis aux contrôles du processus afin d'assurer que cette information est complète, compréhensible et précise). On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement de 30 mois) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

Actuellement, 60 des plus importantes sociétés du monde opérant dans le secteur pétrolier, de gaz et des ressources minières soutiennent et participent activement au processus de l'ITIE. Ceci est fait à travers des engagements au niveau international ou par des associations industrielles. En outre, l'ITIE a obtenu le soutien de plus de 80 institutions mondiales d'investissement qui gèrent collectivement plus de 16 Milliards de Dollars américains.

### 1.1.2 Principes généraux

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier les sommes qu'elles payent et aux gouvernements de divulguer leurs revenus.

Environ 3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance est faible, elle peut conduire vers la pauvreté, la corruption et le conflit. L'ITIE vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

L'objectif de l'initiative est de veiller à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. En 2005, l'ITIE a mené une consultation prolongée et exhaustive pour tracer l'avenir de l'initiative. Celle-ci a été réalisée par le Groupe international consultatif (GIC). Le GIC a produit un rapport contenant la structure de gouvernance, la méthodologie approuvée et la direction future de l'ITIE.

La méthodologie de l'initiative est robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

Le Livre source de l'ITIE fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Les Règles de l'ITIE, comprenant le Guide de validation, établit la méthodologie que doivent suivre les pays pour devenir pleinement conformes à l'ITIE.

### 1.1.3 Avantages

L'implantation de l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

- Les gouvernements bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse. La mise en œuvre de l'ITIE développe la capacité de gouvernance, améliore la crédibilité internationale, et affirme que le gouvernement est engagé à combattre la corruption.
- Le climat d'investissement est amélioré par la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement, à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite, indique une volonté de mettre en place la bonne gouvernance.
- Les entreprises profitent du climat d'investissement amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.
- La sécurité énergétique est améliorée pour les pays importateurs d'énergie qui bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

### 1.1.4 Implantation dans les pays

Pour devenir un candidat de l'ITIE, le pays exécutant doit satisfaire les cinq exigences en matière d'adhésion. Lorsqu'ils sont assurés, la mise en œuvre de l'ITIE comprend une gamme d'activités pour renforcer la transparence des revenus des ressources. Ces activités sont documentées dans les plans d'action des pays.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation dont la Guinée.

## 1.2 L'ITIE en Guinée

### 1.2.1 Mise en œuvre de l'ITIE en Guinée

La Guinée dispose d'importantes ressources naturelles et compte près de deux tiers (2/3)<sup>1</sup> des réserves mondiales connues de bauxite. La Guinée dispose également d'importantes ressources en fer, en diamants, en or et en d'autres minerais. Dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence du secteur extractif, la Guinée a décidé en 2005 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-Guinée est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2012-014/PRG/SGG du 3 février 2012 portant création, attributions, et organisation de l'ITIE de Guinée.

La Guinée a été acceptée en tant que pays Candidat à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE le 27 septembre 2007. Le statut de pays Candidat à l'ITIE a été volontairement suspendu par la Guinée à partir du 19 décembre 2009 pour être rétabli à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 suite à une requête formulée par les autorités locales.

Conformément aux dispositions transitoires sur l'entrée en vigueur de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE, la Guinée s'est vu accordé par le Conseil de l'ITIE une prolongation de son délai pour achever la validation. Ce délai est à présent fixé pour le 31 août 2012.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la publication du troisième rapport ITIE de la Guinée conformément à l'exigence 10 des règles ITIE (Edition novembre 2011).

### 1.2.2 Gouvernance de l'ITIE en Guinée

La structure de l'ITIE en Guinée compte trois (3) organes créés en juin 2005: un Conseil de Supervision, présidé par le Premier Ministre, un Comité de Pilotage présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Énergie, et un Secrétariat Exécutif placé sous l'autorité du Coordinateur National nommé par Décret.

**Le Conseil de Supervision** a pour mission de définir les grandes orientations stratégiques de l'ITIE et de superviser la mise en œuvre du processus ainsi que l'évaluation de son impact sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le Conseil de Supervision est composé des Ministres en charge des Mines et de l'Economie et des Finances, du Président de la Chambre des Mines et du Président des organisations nationales de la Société Civile.

<sup>1</sup> Mamedov, Dr. V.: Catalogue des gisements et indices de minéralisation bauxitique en République de Guinée, 2003.

**Le Comité de Pilotage** a pour mission d'exécuter les orientations stratégiques arrêtées par le Conseil de Supervision. Dans ce cadre, le Comité de Pilotage est chargé de la mise en œuvre et du suivi selon une démarche participative, de l'ITIE Guinée, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minières au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté. Le Comité de Pilotage dispose d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Sous la direction du Président du Comité de Pilotage, **le Secrétariat Exécutif** est chargé de l'exécution des décisions des instances dirigeantes, à savoir le Conseil Supervision et le Comité de Pilotage, et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE en Guinée.

### 1.3 Le contexte national du secteur extractif en Guinée

#### 1.3.1 Cadre législatif et institutionnel en vigueur

Le Code Minier de 1995 et la convention minière type constituent le cadre législatif régissant le secteur minier en Guinée. Les conditions particulières de chaque projet minier sont ensuite définies lors de la signature de la convention entre la société minière et la République de Guinée représentée par le Ministre des Finances et le Ministre des Mines et de la Géologie.

Dans le cadre des réformes entamées par la Guinée dans le secteur minier, un nouveau Code Minier a été adopté en 2011 par le Conseil National de Transition. Parmi les grandes nouveautés de ce nouveau Code est l'introduction de mesures obligeant les sociétés minières à se conformer aux engagements pris par la Guinée dans le cadre de l'ITIE.

#### 1.3.2 Secteur des hydrocarbures

Plusieurs campagnes d'exploration pétrolière ont été menées en Guinée depuis 1967. A ce jour, seul un forage a été effectué mais n'ayant pas donné des résultats positifs. Néanmoins, il reste de nombreuses zones favorables du plateau continental à tester.

Dans le cadre des réformes entreprises par la Guinée dans le secteur extractif, un projet de promotion de la recherche pétrolière a été lancé en 1998.

#### 1.3.3 Secteur des mines

La République de Guinée dispose d'importantes ressources minières incluant essentiellement la bauxite, l'or et le diamant et le fer. Ces ressources font l'objet d'une exploitation industrielle et artisanale.

##### Pour l'exploitation minière industrielle :

Il existe actuellement six (6) sociétés minières en phase d'exploitation dont trois dans la filière bauxite et alumine (Rusal Friguia, CBG et CBK) et trois autres dans l'or (SAG, SMD et SEMAFO). La société ARETOR qui exploitait le diamant est à l'arrêt depuis 2004. Un partenaire guinéen avait repris les activités avec des partenaires étrangers en 2008. Mais cette opération n'a pas connu de succès.

Au total, plus de 900 titres miniers et permis de recherche ont été accordé par la Guinée au titre de l'exploitation minière de la bauxite, du fer, de l'or et du diamant et qui sont répartis comme suit <sup>1</sup> :

Catégorie	Bauxite	Fer	Or	Diamant
Titulaires (Titres Miniers)	8 (9)	2 (2)	2 (2)	-
Titulaires (Permis de recherche)	53 (159)	59 (162)	175 (488)	32 (150)

<sup>1</sup> Source : Note Technique sur le Cadastre Minier en République de Guinée 1995-2010

### **Pour l'exploitation artisanale de l'Or et le Diamant :**

Pour le Diamant, sa vente est faite à des collecteurs dûment autorisés, obligatoirement de nationalité guinéenne, ou directement à l'un des comptoirs d'achat agréés, seuls autorisés à exporter. Les lots à exporter doivent d'abord être évalués par le Bureau National d'Expertise (BNE), qui délivre des certificats d'origine conformes au "Processus de Kimberley" et perçoit une taxe de 3% sur la valeur d'évaluation.

Pour l'Or, son exploitation est autorisée par le Code Minier de 1995 pour les seuls nationaux, avec des permis d'exploitation artisanale par parcelles de 1000 m<sup>2</sup> valables pour une période d'un an. Son exportation par les privés doit être enregistrée à la BCRG et elle est soumise à une taxe de 3%.

#### **1.3.4 Les types de minerais**

Les principales substances minérales extraites en Guinée sont les suivantes :

**La Bauxite** est la plus importante ressource minière actuellement en exploitation. Les gisements de bauxite en Guinée sont les plus vastes et les plus riches du monde. La bauxite est présente en Basse, Moyenne et Haute Guinée. La Guinée détient près des deux tiers des réserves mondiales de bauxite.

**L'Or** est présent principalement dans la région de la Haute Guinée et en particulier le bassin de Siguiri (préfectures de Siguiri, Kouroussa, Mandiana, Dinguiraye, Kankan). On trouve aussi de l'or en moindres quantités dans les zones de Fitaba (Mamou et Faranah), Kindia et N'Zérékoré. Les gisements en Or sont exploités de façon artisanale, semi-industrielle et industrielle.

**Le Diamant** dont les principaux gisements connus sont situés dans le triangle formé par les préfectures de Kérouané, Kissidougou et Macenta, le long des rivières Baoulé, Milo et Diani. D'autres découvertes de diamant ont été faites dans l'ouest de la Guinée, notamment à Kindia et à Forécariah. Actuellement, les gisements de diamant sont exploités de façon artisanale.

**Le Fer** qui existe principalement dans deux gisements importants : les Monts Nimba et Simandou situés dans le Sud-Est de la Guinée. D'autres gisements de moindre envergure sont situés en Haute Guinée, en Guinée Forestière et dans le centre du pays (Moyenne Guinée).

**Le Nickel** avec des gisements reconnus sur le massif du Mont Kakoulima, un complexe intrusif lité basique-ultrabasique avec séquence lithologique complète allant de la dunité (péridotite) au gabbro. Ils se situent à 50 km de Conakry dans les préfectures de Coyah et de Dubréka.

**Le Calcaire** est présent dans les préfectures de Kindia (Souguéta), Siguiri, Mali et Tougué, avec des ressources estimées à plus de 200 millions de tonnes. Ces gisements ne sont pas encore exploités à ce jour.

**L'Uranium** a été identifiées dans les régions de Mali, Tougué, Dinguiraye, Dabola, Kankan, Kissidougou, Beyla et N'Zérékoré. Les cibles qui ont fait l'objet d'études approfondies sont Mali (Balaki) avec la COGEMA et Kissidougou (Firawa) avec le projet Uranium Sud-Ouest et Murchison. Des travaux plus poussés sont encore nécessaires pour la mise en évidence de gisements économiquement exploitables.

**Les matériaux de construction** qui désignent les substances minérales non métalliques utilisées pour la construction et les travaux publics. Ils regroupent le sable, le granite, la syénite, la dolérite, le gabbro etc.

**Les minéraux de sable noir** (ilménite, rutile, zircon, etc.) se trouvent dans les sables du littoral et dans les lits des grands cours d'eau. En Guinée, des concentrations intéressantes existent au Cap Verga (préfecture de Boffa) et à Benty (préfecture de Forécariah).

**Les pierres semi-précieuses** qui se trouvent en Guinée Forestière et font l'objet de quelque exploitations artisanales.

**Le Talc** est utilisé dans diverses industries (plastique, céramique, peinture, caoutchouc, papier, cosmétiques, pharmacie etc.). Les gisements guinéens n'ont jamais été évalués et ne sont pas exploités pour le moment.

## **2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION**

### **2.1 Objectifs de la mission**

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République de Guinée. Le référentiel des flux d'avantages, des entreprises et des organismes retenu pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité de Pilotage, et relève de sa propre responsabilité.

Notre travail de réconciliation des paiements et des recettes minières au titre de l'exercice 2007, comprend selon les Termes de Référence :

- une analyse des documents déjà préparés par le Comité de Pilotage de l'ITIE à savoir la liste des déclarants (sociétés et organismes de l'Etat) concernés par l'exercice de réconciliation, des impôts et taxes retenus ainsi que les formulaires de déclaration, et la proposition par la suite de toute modification nécessaire ;
- échanger avec les parties prenantes sur le déroulement de la mission et sur la préparation des formulaires de déclaration;
- l'animation d'un atelier de formation à l'intention des parties prenantes et en vue de présenter le formulaire de déclaration et les instructions de reporting ;
- la collecte et le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises minières et la réconciliation avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de réconciliation ;
- la revue des flux des paiements effectués par les entreprises minières et les revenus perçus par les administrations et vérifier leur conformité avec ce qui est prévu par les conventions qu'elles ont signées et les régimes fiscaux qui leur sont applicables ;
- l'identification et le traitement des écarts ; et
- faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés.

### **2.2 Les secteurs miniers retenue dans le Référentiel ITIE**

Le Comité de Pilotage a retenu le secteur d'exploitation industrielle de Bauxite et de l'Or ainsi que le secteur d'exploitation artisanale de l'or et du diamant.

Pour l'exploitation artisanale, le Comité de Pilotage a opté pour la prise en compte du secteur à travers la prise en compte du BNE et de la BCRG dans le référentiel ITIE. Toutefois, il est à noter que ces structures jouent le rôle de collecteurs de l'Etat des flux de paiement provenant de l'exploitation artisanale du diamant et de l'or auprès des comptoirs d'achat du Diamant et les bureaux agréés d'exportation d'or.

### **2.3 Les sociétés minières faisant l'objet de la réconciliation**

Selon les Termes de Référence le périmètre des sociétés faisant l'objet de la réconciliation des flux des paiements devrait couvrir les sociétés d'exploitation minières ainsi que les exploitations minières artisanales.

Dans le cadre du périmètre cité ci-haut, le Comité de Pilotage de l'ITIE a retenu sept (6) sociétés pour le secteur minier industriel. Ces entités sont les suivantes :

	Entité	Statut des activités	Secteur
1.	Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)	En exploitation	Extraction de Bauxite
2.	Compagnie des Bauxites de Kindia (CBK)	En exploitation	Extraction et exploitation de Bauxite
3.	Rusal Friguia	En exploitation	Extraction de Bauxite
4.	Société Ashanti Goldfields (SAG)	En exploitation	Extraction de l'Or
5.	Société Minière de Dinguiraye (SMD)	En exploitation	Extraction de l'Or
6.	Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO)	En exploitation	Extraction de l'Or

Un tableau détaillant, au 31 décembre 2007, les titres miniers par entreprise minière ainsi que les fiches signalétiques de ces dernières, sont présentés respectivement en Annexes 2 et 3.

Ce périmètre a été retenu sur la base de l'étude de matérialité préparée et adoptée par le Comité de Pilotage lors de sa session du 27 juin 2012 selon laquelle seules les sociétés minières en exploitation ont été intégrées dans le périmètre de réconciliation des exercices 2007 à 2010.

Pour le secteur de l'exploitation artisanale de l'Or et du Diamant, les payeurs de la taxe à l'export (Comptoirs d'achat du Diamant et les bureaux agréés d'exportation d'or) n'ont pas été sollicités dans le cadre de la réconciliation. Ce choix a été argumenté par la dispersion géographique de ces derniers et l'absence d'une base de données mise à jour de leurs coordonnées. Néanmoins, la prise en compte de leur paiement a été faite à travers la déclaration unilatérale des collecteurs de la dite taxe à savoir le BNE (pour le diamant) et la BCRG (pour l'or).

## 2.4 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives

Le périmètre retenu par le Comité de Pilotage pour les administrations et organismes intervenant dans la collecte des différents flux provenant du secteur minier incluent :

- La Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés (DNPEIP) - Cadastre ;
- la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- la Direction Nationale des Impôts (DNI) ;
- la Direction Nationale du Trésor (DNT) ;
- Le Bureau National d'Expertise (BNE);
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; et
- la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).

## 2.5 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation

Les flux et taxes entrant dans le champ de nos travaux de réconciliation sont répartis en deux catégories et se détaillent comme suit :

### 2.5.1 Revenus en nature

Selon le Secrétariat Exécutif et après consultation du Ministère des Finances et du Ministère des Mines et de la Géologie, ces dernières ont affirmé qu'il n'y avait pas d'opérations de troc qui ont intervenu pendant la période couverte par la réconciliation.

En l'absence d'une étude de cadrage proprement dite pour déterminer le périmètre de réconciliation nous ne pouvons pas confirmer ce constat.

Cependant, il est utile de signaler à ce niveau que les sociétés ont été sollicitées à déclarer dans leurs formulaires de déclaration dans la catégorie 'Autres contributions' les autres types d'opérations réalisées au profit du gouvernement, des collectivités locales et qui ne revêtent pas le caractère de taxe.

### 2.5.2 Revenus en numéraire

Les taxes, redevances et impôts rattachés à l'activité minière et payés par les sociétés sont régis par le code minier et par les conventions minières. Nous présentons dans le tableau qui suit les paiements en numéraires retenus dans le référentiel de réconciliation pour l'exercice 2007 :

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
<b>Flux payés à la DNDIP</b>		
1	Avance et Prêts	Les avances sur recettes minières sont les revenus que l'Etat perçoit des sociétés minières généralement au titre d'acomptes sur les taxes et redevances minières.

**Flux payés à la DNPEIP – Cadastre**

- 2 Loyer sur les infrastructures
- Il s'agit des loyers payés par la CBG et la CBK en contre partie de la mise à disposition des installations concédés par l'Etat. Quoique ces loyers ne constituant pas une taxe mais la contre partie d'un service, le Comité de Pilotage a choisi de les inclure dans le référentiel ITIE.
- Pour la CBG, le loyer d'un montant de 6,5 Millions USD par année est versé à partir de 2005 directement au Trésor Public suite à la dissolution de la Direction Générale et le Conseil d'Administration de l'ANAIM. Conformément à l'accord de concession, ce loyer est supposé être révisé si la quantité expédiée dépasse les 13 500 000 tonnes métriques par année.
- Pour la CBK, le montant du loyer est fixé à 0,3 USD par tonne de bauxite exportée nette. Ces loyers ont fait l'objet de deux versements :
- le premier en 2008 au titre de la période 2004-2007 et versé au Trésor Public ; et
  - le deuxième en 2010 au titre de la période 2008-2009 et versé à la SNIM.

**Flux payés à la DNI**

- 3 Impôt sur les Bénéfices
- Il s'agit d'un impôt annuel qui est assis sur les revenus et bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Les taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés est de 35% du résultat fiscal.
- Ce taux est relevé à 50% pour les bénéfices additionnels dépassant le seuil de rentabilité normal du secteur non réinvestis et ce après déduction du bénéfice calculé au taux de 35%.
- Pour la Société Minière Rusal Friguia, le taux est de 30% (Avenant du 21 février 1995).
- Pour la CBG, l'impôt sur les bénéfices est calculé sur la base de 30% des bénéfices nets taxables augmenté de d'un impôt calculé au taux de 50% de bénéfices restant après déduction du premier pourcentage de 30%.

- 4 Retenues sur salaire (RTS, VF & TA)
- Selon l'Article 61 du CGI, tout employeur établi en Guinée doit opérer, au titre de l'impôt sur le revenu dû par les bénéficiaires de traitements et salaires une retenue à la source lors de chaque paiement.
- En ce qui concerne les expatriés des sociétés minières, l'Article 150 du Code Minier les soumet à l'impôt sur le revenu au taux unique du paiement de dix pour cent (10%). Le mode de paiement est le même que la RTS. C'est à dire que l'impôt est prélevé à la source et reverser à l'Etat par l'employeur.
- Les versements forfaitaires (VF) sont au taux de six pour cent (6%) des salaires bruts versés en Guinée et hors Guinée.
- Les taxes d'apprentissage (TA) sont au taux de trois pour cent (3%) du montant annuel des traitements, salaires et émoluments payés par l'entreprise.

- 5 TVA
- Par définition la TVA est un impôt sur les produits collectés par les entreprises et intégralement supporté par l'acheteur final en dernier ressort.
- A défaut de facture ou autre document, la base imposable est considérée comme étant le montant brut des rémunérations acquises ou des profits réalisés ou à acquitter par la clientèle.
- En République de Guinée cette taxe fut instituée suivant Article 355 du GCI.

**Flux payés à la DNT**

- 6 Taxes minières (Bauxite & Alumine)
- Il s'agit des taxes perçues sur les substances minières extraites autres que sur la production artisanale. Cette taxe est liquidée sur la base de la valeur marchande du produit minier.
- Les taux et les bases de liquidation des taxes sur les substances minières sont définis au niveau de l'article 139 Code Minier. Ces taxes sont acquittées à la sortie des substances minières du pays et elles sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.
- 7 Dividendes de l'Etat
- Les dividendes sont les revenus que l'Etat perçoit en rémunération de sa participation dans le capital des sociétés minières.

**Flux payés à la DGD/BCRG/BNE**

- 8 Taxe à l'exportation (Or & Diamant)
- La production artisanale d'or, de diamant et autre gemmes est soumise au moment de l'exploitation au paiement au receveur des douanes d'une taxe dont les taux sont ci-après fixés.
- Pour l'or le taux de cette taxe est de 2% pour la Banque Centrale de la République de Guinée et de 3% pour le secteur privé. La valeur de référence pour le calcul de cette taxe étant le cours d'achat de l'or par la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).
- Pour le Diamant le taux est de 3% de la valeur déterminée sur la base de l'évaluation d'expert au Bureau National d'Expertise des Diamants et autres Gemmes.
- Pour l'exploitation industrielle de l'or, ce taux est de 3% pour la SAG si la valeur est inférieure à 475 USD et de 5% si la valeur est supérieure à 475 USD. Pour SEMAFO et SMD, le taux est de 5% respectivement de la valeur fixing Londres et de valeur FOB Conakry.

**Flux payés à la DGD**

- 9 Droits de Douane
- Equipement de transformation sur place** : Art. 179 du Code Minier
- Les titres d'un permis d'exploitation, ou d'une convention minière acquittent, pendant la phase d'exploitation, les droits de douane au taux unique de six pour cent (6%) pour les équipements, matériels, gros outillages, engins et véhicules utilitaires, figurant sur la liste des immobilisations des sociétés dès lors qu'ils sont destinés à la transformation sur place du minerai en produits finis et semi-finis.
- Les matières premières et autres consommables nécessaires à la transformation sur place du minerai en produits finis et semi-finis ainsi que les produits pétroliers servant à produire l'énergie sont soumis à cette même fiscalité.
- Equipements d'extraction** : Article 180 du Code Minier
- Les titulaires d'un permis d'exploitation, d'une convention minière attachée à un permis d'exploitation ou à une concession minière ainsi que leurs sous-traitants directs acquittent, pendant la phase d'exploitation, les droits de douanes au taux unique de 5.6% pour l'importation des équipements, matériels, gros outillages, engins et véhicules utilitaires, figurant sur la liste des immobilisations des sociétés et destinés à l'extraction du minerai.
- Les matières premières et autres consommables, nécessaires à l'extraction et à la valorisation du minerai, sont soumis aux droits de douanes ci-dessus.
- L'extension ou le renouvellement de matériels et autres équipements, est soumise à la même fiscalité.
- 10 Taxes d'enregistrement sur les importations
- Les taxes sur les importations sont les droits de douane que les sociétés paient lorsque les biens importés franchissent le cordon douanier. Il s'agit, suivant les conventions et le code minier, du droit à l'importation et de la taxe d'enregistrement à l'importation.

**Flux payés à la CNSS**

- 11 Cotisations CNSS
- La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la sécurité sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du travail sans aucune distinction.
- Le taux est de vingt trois pour cent (23%) sur le salaire de base dont dix-huit pour cent (18%) supporté par l'employeur et cinq pour cent (5%) par l'employé.

**Flux payés aux administrations et collectivités locales**

- 12 Taxes sur le Chiffre d'Affaire - TCA (0,4 %)
- Les versements locaux représentent les impôts et taxes qui reviennent au budget des administrations locales (Gouvernorat de Conakry, Préfectures, Communes, CRD des zones minières) pour leur développement.
- Suivant les conventions, ils sont désignés par « impôts locaux » (Rusal Friguia), « impôt préfectoral ou local de développement » (SMD, SEMAFO, SAG), il s'agit essentiellement de la contribution au développement local qui est une taxe assise sur le chiffre d'affaires (0,4%).

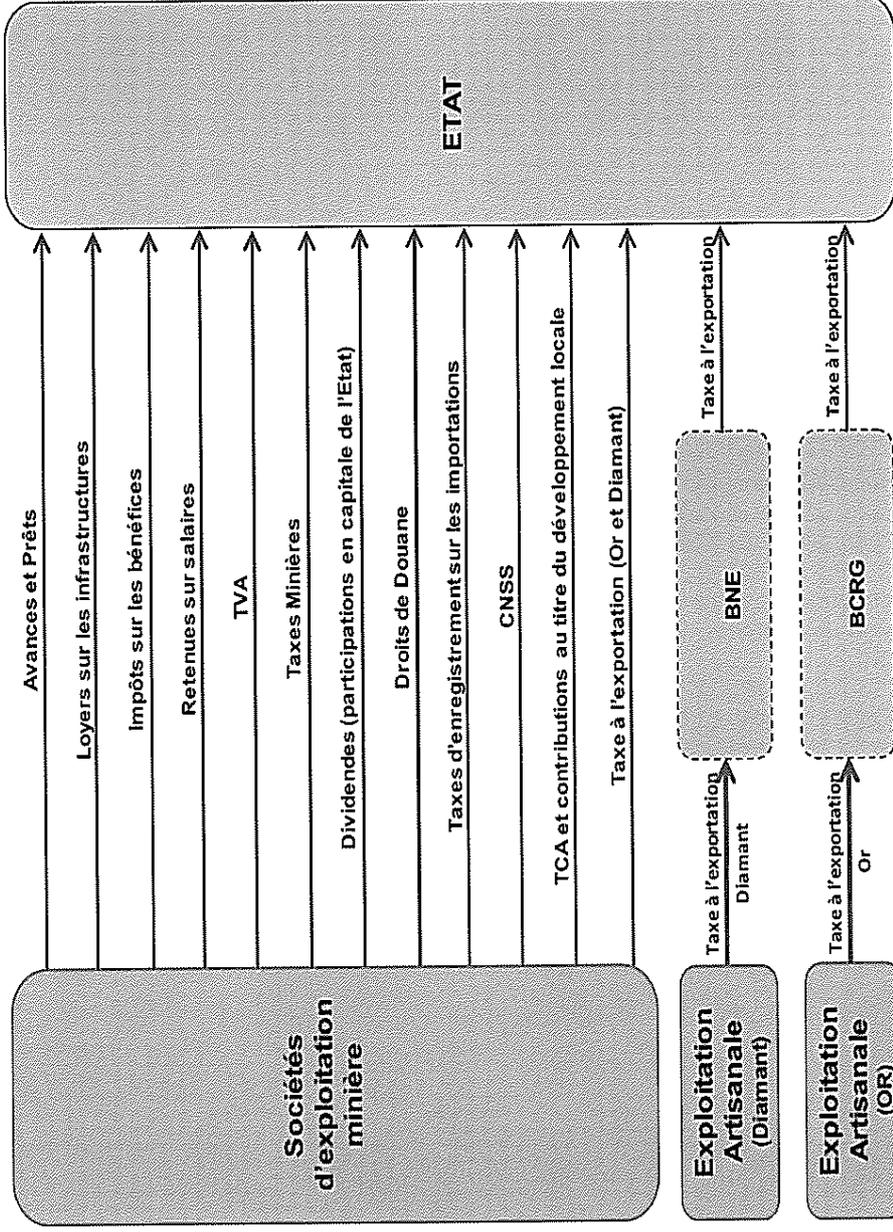
13	Contribution au développement local	<p>Il s'agit des versements qui reviennent aux administrations locales (Gouvernorats, Préfectures, Communes) pour leur développement. Ces versements sont définis au niveau des conventions minières et peuvent prendre la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• bourses d'études, apprentissage, formation technique ;</li><li>• contributions de nature financière ou autre pour l'implantation et le développement des infrastructures médicales, scolaires, des services communautaires, des routes, des canalisations d'eau ou de production d'électricité ainsi que les ententes ou arrangements liés aux frais d'utilisateurs associés à de tels services ou infrastructures ;</li><li>• Assistance pour la création, le développement et le soutien de petites entreprises; commercialisation des produits agricoles; et</li><li>• méthodes et mesures de gestion environnementale et socioéconomique et amélioration de la gouvernance locale.</li></ul> <p>Les entreprises minières payent une contribution au développement communautaire qui est de 0,4% du chiffre d'affaires pour l'Or et 1% pour le diamant.</p> <p>La contribution payée par la CBG est de deux cent millions (200 000 000) GNF qui sont versés au titre de la taxe de développement Corridor axes chemins de fer et de 350 milles à 500 milles USD au titre de la taxe préfectorale.</p>
----	-------------------------------------	--

### 2.5.3 Contributions volontaires au titre des projets sociaux

Elles concernent l'ensemble des contributions volontaires au titre de transferts et de paiements sociaux faites par les sociétés minières dans le cadre du développement local autre que celles qui sont prévues dans les conventions minières.

Ces contributions prévues dans l'Exigence 9(g) de l'ITIE ont été reportées sur la base des déclarations unilatérales des sociétés extractives et n'ont pas fait l'objet de réconciliation ou de vérification.

**2.6 Schéma de circulation des flux de paiement financiers**



## **2.7 Matérialité**

Conformément à l'étude qui a été préparée et adoptée par le Comité de Pilotage lors de sa dernière session du 27 juin 2012 seules les sociétés en exploitation ont été intégrées dans le périmètre de réconciliation des exercices 2007 à 2010.

En effet, les paiements des taxes sur leurs titres miniers par les sociétés en phase d'exploration se chiffrent au maximum courant l'année à moins de 50 000 USD. Par item, ce montant se réduit à un maximum de 20 000 USD. La part la plus significative des apports de ces sociétés provient des retenues sur salaires et des cotisations CNSS pour l'année 2010.

Le seuil de matérialité a donc été maintenu à 100 000 USD pour les paiements en devises et 100 000 000 GNF pour les paiements en franc guinéen. Le montant des retenues sur salaires atteignent le seuil de matérialité pour les plus grandes sociétés d'exploration pour la seule année 2010. Pour les années 2007 à 2009, l'intégration des sociétés d'exploration dans le périmètre de l'ITIE-Guinée demanderait à ce qu'il soit abaissé à 20 000 USD, ce qui paraît bien trop faible.

### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

#### 3.1 Approche

##### 3.1.1 Réunion d'ouverture

Notre visite au Secrétariat Exécutif de l'ITIE à Conakry a commencé le 2 avril 2012 par une réunion d'ouverture avec les membres du Secrétariat au cours de laquelle nous avons été en mesure :

- de discuter le planning de la mission de réconciliation ;
- de discuter le référentiel ITIE retenu ;
- de discuter et d'analyser la matérialité concernant les entreprises et les flux de paiements à inclure dans le Référentiel ITIE ; et
- d'apporter certains éclaircissements techniques et proposer des recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

Nom & prénom	Fonction
Mamadou DIABY	Secrétaire Exécutif
Abdoulaye SOUMAH	Responsable Passation Marché
Sékou Amadou DRAME	Comptable
Chérif Diallo	Ingénieur Consultant Banque Mondiale– Mining Sector & ITIE
Radhouane Bouzaiane	Moore Stephens

##### 3.1.2 Tenue de l'atelier de formation

Nous avons analysé le modèle du formulaire de déclaration préparé par le Secrétariat Exécutif de l'ITIE et pris note des documents mis à notre disposition comprenant :

- les rapports de réconciliation ITIE relatifs aux exercices 2005 et 2006 ;
- les comptes rendus et procès verbaux des réunions du Comité de Pilotage ;
- les textes régissant les structures de gouvernance de l'ITIE en Guinée ; et
- d'autres documents portant sur le secteur extractif en Guinée.

A la lumière des résultats d'analyse de ces documents, nous avons soumis au Comité de Pilotage un nouveau projet de formulaire de déclaration pour approbation.

Le nouveau formulaire de déclaration ainsi que les instructions de reporting (présentés en Annexe 5) ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé ainsi que de la société civile lors d'un atelier de formation tenu le 5 avril 2012 à Conakry.

Au cours de cet atelier, plusieurs questions ont été soulevées par les représentants des différentes parties prenantes quant à certaines taxes incluses dans le formulaire de déclaration. Ces questions ont fait l'objet d'un débat ouvert et ont permis d'améliorer la présentation du formulaire de déclaration.

### 3.1.3 Travaux de réconciliation

Nous avons effectué les travaux de réconciliation entre le 30 avril et le 17 mai 2012. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des sociétés extractives et organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons constaté qu'il y avait un certain nombre de déclarations qui n'avaient pas été soumises par certaines sociétés extractives ce qui a eu pour effet de retarder les travaux de réconciliation. Nous avons, avec l'appui du Secrétariat Exécutif, pris contact avec les sociétés défaillantes afin de les inciter à soumettre leurs déclarations dans les plus brefs délais.

Nous avons créé des feuilles de calcul pour chaque contribuable. Les informations sur les flux financiers fournis sur les déclarations ont été saisies pour les contribuables et les administrations.

Malgré plusieurs relances, certaines sociétés extractives n'ont pas remis les justificatifs et les états détaillés à la date de clôture de notre intervention en Guinée. Cette situation n'a pas permis l'examen et la réconciliation de toutes les taxes déclarées. Ceci a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

### 3.1.4 Réunion de clôture

Une réunion de clôture a été tenue le 17 mai 2012 avec le Secrétariat Exécutif de l'ITE-Guinée au cours de laquelle nous avons discuté des résultats préliminaires de nos travaux de réconciliation et nous avons exposé les difficultés et les limites rencontrées ainsi que les points relevés concernant le périmètre de réconciliation.

Suite à la clôture de notre intervention sur le terrain en Guinée, d'autres informations nous ont été parvenues tardivement lors de la finalisation du présent rapport. Ceci n'a pas permis d'intégrer ces informations eu égard aux contraintes afférentes à la date de soumission du rapport.

## 3.2 Méthodologie adoptée

### 3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données

Un modèle de formulaire de déclaration unique a été utilisé pour les déclarations des sociétés extractives, d'une part, et des administrations et organismes de l'Etat, d'autre part. Ce formulaire a été établi par nos soins sur la base de notre expérience dans le cadre de missions similaires tout en se basant sur le Référentiel ITIE retenu et sur le projet de formulaire élaboré par le Secrétariat Exécutif. Ce formulaire de déclaration a été discuté et approuvé par le Secrétariat Exécutif et par la suite envoyé directement, aux sociétés et aux administrations sélectionnées telles que détaillées aux paragraphes 2.2 et 2.3 du présent rapport.

Conformément aux recommandations du Livre Source ITIE et aux exigences des nouvelles règles ITIE (Edition novembre 2011), les règles suivantes ont été prévues au niveau des instructions des formulaires de déclaration et soulignées dans l'atelier de formation :

- les sociétés et administrations doivent détailler leurs déclarations en renseignant sur le détail des montants reportés date par date et paiement par paiement ;
- les déclarations doivent être faites dans la devise de réalisation du paiement (GNF, USD) ;
- les déclarations doivent être effectuées sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes effectivement payées au cours de l'année) et non sur la base des engagements ;
- les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par :
  - un contrôleur légal (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion pour les sociétés extractives ;
  - une autorité/entité publique habilitée à certifier les chiffres pour les administrations et les organismes de l'Etat.

### 3.2.2 Flux de paiements

Selon le modèle de déclaration, 3 types de paiements ont été recensés :

- les flux de paiements et recettes (impôts, taxes, redevances, dividendes, CNSS) ;
- les autres contributions prévues par les conventions minières ; et
- les paiements au titre des contributions volontaires aux projets sociaux.

Ces flux ont été regroupés dans un formulaire de déclaration unique aussi bien pour les sociétés minières que pour les administrations et organismes de l'Etat.

Pour les paiements déclarés en USD par les sociétés extractives, nous avons appliqué le cours du jour de l'opération telle que publié par la BCRG pour les besoins de la réconciliation.

### 3.2.3 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à produire un rapport ITIE, en effectuant la collecte, la vérification et la réconciliation des paiements des entreprises minières à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites entreprises pour l'exercice 2007. Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés minières avec les recettes déclarées par les administrations et organisme de l'Etat. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs sources ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements peuvent être opérés sur les montants déclarés par les contribuables ou sur les montants déclarés par le gouvernement ; et
- la collecte des paiements effectués par les sociétés extractives au titre de leurs contributions volontaires dans les projets de développement.

Plus précisément, les travaux réalisés se présentent comme suit :

- i. prise de connaissance générale des flux, impôts, droits et taxes faisant l'objet du référentiel ITIE. Cette prise de connaissance a porté sur les différentes natures de taxes, les modalités de paiement, la périodicité des déclarations, les administrations perceptrices d'impôts, etc. ;
- ii. comparaison ligne par ligne des paiements signalés sur les déclarations des contribuables avec les recettes signalées sur les déclarations de l'administration ;
- iii. identification des incohérences au niveau des déclarations et détection des erreurs d'imputation ou de classification des taxes ;
- iv. demande d'explications et de clarifications auprès des entreprises et des administrations pour les incohérences détectées. Ces demandes ont été effectuées par téléphone, par courrier électronique ainsi que par des visites sur place ;
- v. ajustement des incohérences et incorporation des chiffres finaux pour les sociétés exerçant dans le secteur extractif et les administrations ;
- vi. identification des écarts par taxe entre les paiements déclarés par les entreprises exerçant dans le secteur minier et les recettes déclarés par l'Etat ;
- vii. entretiens avec des cadres des différentes administrations et organismes de l'Etat pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des recettes ;
- viii. entretiens avec des cadres des entreprises extractives pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des paiements et la revue des justificatifs ;
- ix. rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés minières et administrations) selon les taxes, les dates et modes de paiement ;

- x. analyse des justifications apportées par les deux parties et ségrégation des natures des écarts ;
- xi. ajustement des écarts justifiés tant au niveau des montants déclarés par les sociétés extractives que pour les administrations ; et
- xii. finalisation des travaux et préparation des états de synthèse.

#### **3.2.4 Elaboration du rapport**

Nous avons préparé notre rapport portant sur les résultats des travaux de réconciliation. Ce rapport comprend :

- la présentation du contexte, des objectifs, et des limitations de la mission ;
- un état des lieux des activités et du référentiel ITIE couverts ;
- la présentation de l'approche et de la méthodologie adoptée ;
- les conclusions chiffrées des travaux de rapprochement des flux des paiements effectués par les sociétés minières et les recettes perçues par l'Etat auprès des dites sociétés;
- les remarques portant sur les défaillances relevées sur le plan organisationnel et sur la rigueur du système ITIE qui ont un impact sur les travaux de réconciliation des flux des paiements ; et
- des recommandations pour pallier aux insuffisances et défaillances relevées pour les exercices futurs.

#### 4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les contribuables et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons opérés suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

##### 4.1 Tableaux de réconciliation par société extractive

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés minières et les flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ce tableau inclus les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés minières et des déclarations des organismes gouvernementaux, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les fiches de réconciliation détaillées pour chaque société sont présentées dans l'Annexe 4

Société	Déclarations initiales (GNF)			Ajustements (GNF)			Chiffres après ajustements (GNF)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
CBG	548 925 761 621	542 485 989 104	6 439 772 517	(1 787 268 720)	(10 964 687 417)	9 177 418 697	547 138 492 901	531 521 301 687	15 617 191 214
CBK	20 856 296 272	22 366 516 564	(1 510 220 292)	491 835 621	(974 147 186)	1 465 982 806	21 348 131 893	21 392 369 379	(44 237 486)
Rusal Frigida	17 261 983 239	23 916 914 830	(6 654 931 591)	-	-	-	17 261 983 239	23 916 914 830	(6 654 931 591)
SAG	53 039 549 258	86 599 539 404	(33 559 990 146)	30 244 266 160	1 415 936 545	28 828 329 615	83 283 815 418	88 015 475 949	(4 731 660 531)
SMD	23 647 539 746	16 776 908 910	6 870 630 836	(327 089 863)	-	(327 089 863)	23 320 449 883	16 776 908 910	6 543 540 973
SEMAFO	8 567 462 091	11 257 859 017	(2 690 396 926)	62 214 755	(1 814 222 338)	1 876 437 093	8 629 676 846	9 443 636 679	(813 959 833)
BNE	-	6 993 824 769	(6 993 824 769)	-	-	-	-	6 993 824 769	(6 993 824 769)
BCRG	-	2 600 083 769	(2 600 083 769)	-	-	-	-	2 600 083 769	(2 600 083 769)
<b>Total</b>	<b>672 298 592 227</b>	<b>712 997 636 367</b>	<b>(40 699 044 140)</b>	<b>28 683 957 953</b>	<b>(12 337 120 395)</b>	<b>41 021 078 348</b>	<b>700 982 550 180</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>322 034 208</b>

Nous présentons ci-dessous, les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés minières et des déclarations des organismes gouvernementaux en USD.

Société	Déclarations initiales (USD)			Ajustements (USD)			Chiffres après ajustements (USD)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
CBG	134 575 582	132 996 796	1 578 786	-438 170	-2 688 122	2 249 952	134 137 412	130 308 675	3 828 737
CBK	5 113 165	5 483 414	-370 248	120 579	-238 824	359 403	5 233 745	5 244 590	-10 845
Rusal Friguia	4 231 977	5 863 512	-1 631 534	-	-	-	4 231 977	5 863 512	-1 631 534
SAG	13 003 267	21 230 892	-8 227 625	7 414 736	347 133	7 067 603	20 418 003	21 578 025	-1 160 022
SMD	5 797 471	4 113 056	1 684 416	-80 190	0	-80 190	5 717 282	4 113 056	1 604 226
SEMAFO	2 100 414	2 759 996	-659 582	15 253	-444 778	460 031	2 115 666	2 315 218	-199 552
BNE	-	1 714 618	-1 714 618	-	-	-	-	1 714 618	-1 714 618
BCRG	-	637 441	-637 441	-	-	-	-	637 441	-637 441
<b>Total</b>	<b>164 621 877</b>	<b>174 799 724</b>	<b>-9 977 848</b>	<b>7 032 208</b>	<b>-3 024 590</b>	<b>10 056 798</b>	<b>171 854 085</b>	<b>171 775 135</b>	<b>78 950</b>

Les chiffres en USD ont été convertis en appliquant un taux moyen (1 USD = 4078.94 GNF)

Nous présentons ci-dessous les écarts résiduels non réconciliés en distinguant entre les écarts positifs et ceux négatifs. En effet les écarts résiduels qui s'élevaient à **322 034 208 GNF** se composent de la somme des écarts positifs qui s'élevaient à **30 542 588 318 GNF** et des écarts négatifs s'élevant à **(30 220 524 110) GNF**.

Société	Chiffres après ajustements (GNF)			Chiffres après ajustements (GNF)		
	Sociétés	Etat	Différence positive	Sociétés	Etat	Différence négative
CBG	547 138 492 901	531 521 301 687	15 617 191 214	-	-	15 617 191 214
CBK	21 348 131 893	21 392 369 379	130 259 719	(174 497 205)	(174 497 205)	(44 237 486)
Rusal Friguia	17 261 983 239	23 916 914 830	1 796 555 806	(8 451 487 397)	(8 451 487 397)	(6 654 931 591)
SAG	83 283 815 418	88 015 475 949	2 489 482 782	(7 221 143 313)	(7 221 143 313)	(4 731 660 531)
SMD	23 320 449 883	16 776 908 910	9 613 151 769	(3 069 610 796)	(3 069 610 796)	6 543 540 973
SEMAFO	8 629 676 846	9 443 636 679	895 917 028	(1 709 876 861)	(1 709 876 861)	(813 959 833)
BNE	-	6 993 824 769	-	(6 993 824 769)	(6 993 824 769)	(6 993 824 769)
BCRG	-	2 600 083 769	-	(2 600 083 769)	(2 600 083 769)	(2 600 083 769)
<b>Total</b>	<b>700 982 550 180</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>30 542 588 318</b>	<b>(30 220 524 110)</b>	<b>(30 220 524 110)</b>	<b>322 034 208</b>

**4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement**

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Flux de paiement	Déclarations initiales (GNF)			Ajustements (GNF)			Chiffres après ajustements (GNF)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Avances et Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyer sur les infrastructures	26 429 201 942	26 503 317 083	(74 115 141)	744 079 999	669 964 857	74 115 142	27 173 281 941	27 173 281 940	1
Impôt sur les bénéfices	460 820 459 928	37 674 218 280	423 146 241 648	(236 188 310)	410 887 878 293	(411 124 066 603)	460 584 271 618	448 562 096 573	12 022 175 045
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	45 937 327 899	51 223 592 244	(5 286 264 345)	(1 475 703 218)	531 202 558	(2 006 905 776)	44 461 624 681	51 754 794 802	(7 293 170 121)
TVA	49 568 243	143 110 828	(93 542 585)	-	-	-	49 568 243	143 110 828	(93 542 585)
Taxes minière (Bauxite & Alumine)	19 113 353 108	443 470 064 923	(424 356 711 815)	-	(424 021 046 256)	424 021 046 256	19 113 353 108	19 449 018 667	(335 665 559)
Dividendes de l'Etat	0	825 864 819	(825 864 819)	-	(825 864 819)	825 864 819	-	-	-
Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	50 551 214 680	85 161 619 717	(34 610 405 037)	30 141 575 365	0	30 141 575 365	80 692 790 045	85 161 619 717	(4 468 829 672)
Droits de Douane	49 275 507 713	53 518 713 336	(4 243 205 623)	-	-	-	49 275 507 713	53 518 713 336	(4 243 205 623)
Taxes d'enregistrement sur les importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations GNSS	15 022 667 086	14 477 135 137	545 531 949	(489 805 883)	420 744 972	(910 550 855)	14 532 861 203	14 897 880 109	(365 018 906)
<b>Paiements Directs</b>	<b>667 199 300 599</b>	<b>712 997 636 367</b>	<b>(45 798 335 768)</b>	<b>28 683 957 953</b>	<b>(12 337 120 395)</b>	<b>41 021 078 348</b>	<b>695 883 258 552</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>(4 777 257 420)</b>
Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0,4%)	1 069 640 441	-	1 069 640 441	-	-	-	1 069 640 441	-	1 069 640 441
Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficielle)	4 029 651 187	-	4 029 651 187	-	-	-	4 029 651 187	-	4 029 651 187
<b>Autres Contributions</b>	<b>5 099 291 628</b>	-	<b>5 099 291 628</b>	-	-	-	<b>5 099 291 628</b>	-	<b>5 099 291 628</b>
<b>Total flux de paiement</b>	<b>672 298 592 227</b>	<b>712 997 636 367</b>	<b>(40 699 044 140)</b>	<b>28 683 957 953</b>	<b>(12 337 120 395)</b>	<b>41 021 078 348</b>	<b>700 982 550 180</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>322 034 208</b>

Nous présentons ci-dessous les écarts résiduels non réconciliés en distinguant entre les écarts positifs et ceux négatifs. En effet les écarts résiduels qui s'élevaient à 322 034 208 GNF se composent de la somme des écarts positifs qui s'élevaient à 30 542 588 318 GNF et des écarts négatifs s'élevant à (30 220 524 110) GNF.

Flux de paiement	Chiffres après ajustements (GNF)				
	Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	Différence
Avances et Prêts	-	-	-	-	-
Loyer sur les infrastructures	27 173 281 941	27 173 281 940	1	-	1
Impôt sur les bénéfices	460 584 271 618	448 562 096 573	14 470 603 437	(2 448 428 392)	12 022 175 045
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	44 461 624 661	51 754 794 802	-	(7 293 170 121)	(7 293 170 121)
TVA	49 568 243	143 110 828	49 568 243	(143 110 828)	(93 542 585)
Taxes minière (Bauxite & Alumine)	19 113 353 108	19 449 018 667	-	(335 665 559)	(335 665 559)
Dividendes de l'Etat	-	-	-	-	-
Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	80 692 790 045	85 161 619 717	9 413 725 487	(13 882 555 159)	(4 468 829 672)
Droits de Douane	49 275 507 713	53 518 713 336	1 509 369 520	(5 752 575 143)	(4 243 205 623)
Taxes d'enregistrement sur les importations	-	-	-	-	-
Cotisations CNSS	14 532 861 203	14 697 880 109	2	(365 018 906)	(365 018 906)
<b>Paiements Directs</b>	<b>695 883 258 552</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>25 443 266 690</b>	<b>(30 220 524 110)</b>	<b>(4 777 257 420)</b>
Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0,4%)	1 069 640 441	-	1 069 640 441	-	1 069 640 441
Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficielle)	4 029 651 187	-	4 029 651 187	-	4 029 651 187
<b>Autres Contributions</b>	<b>5 099 291 628</b>	<b>-</b>	<b>5 099 291 628</b>	<b>-</b>	<b>5 099 291 628</b>
<b>Total flux de paiement</b>	<b>700 982 550 180</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>30 542 588 318</b>	<b>(30 220 524 110)</b>	<b>322 034 208</b>

## 4.3 Les ajustements

### 4.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	GNF	% du total déclaré
Omission de la part des sociétés (a)	36 184 974 524	5,38%
Taxes reportées mais payées en dehors de la période de réconciliation (b)	(4 973 365 595)	0,74%
Taxes non payées reportées par la société (c)	(2 528 022 083)	0,38%
Différence entre montant reporté et montant effectivement payé (d)	237 731 107	0,04%
Taxes doublement reportées (e)	(237 360 000)	0,04%
<b>Total des ajustements nets sur les déclarations initiales</b>	<b>28 683 957 953</b>	<b>4,27%</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci. Le détail de ces montants initialement déclaré par l'Etat a fait l'objet d'une confirmation de la part des sociétés extractives concernées. Ces ajustements ne comprennent pas les paiements qui ont été confirmés par les sociétés extractives et incorporés dans la déclaration définitive de ces dernières.
- (b) Il s'agit des flux de paiement reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir payés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou après le 31 décembre 2007.
- (c) Il s'agit des retenues effectuées par la CBG sur les paiements de l'IS au titre du remboursement du crédit de TVA. Ces retenues n'ont pas été déduites de la déclaration de la CBG ce qui a engendré un écart avec les montants effectivement perçus par l'Etat. Conformément au PV du Comité des experts tenue le 22 et le 23 août 2005 le crédit de TVA s'élève à 3,5 milliards GNF équivalent à 921 000 USD. Son remboursement s'effectue mensuellement par l'imputation d'un montant de 110 524 USD par mois et prend fin au mois de mai 2007.
- (d) Il s'agit d'écarts relevés entre le montant reporté par les sociétés extractives et les paiements effectifs. Les ajustements ont été réalisés sur la base des copies de quittance et/ou de la confirmation des sociétés concernées.
- (e) Il s'agit de la déclaration CNSS au titre du mois d'octobre 2007 doublement reportée par la SMD.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en GNF

Sociétés	Omission de la part des sociétés	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes non payées reportées par la société	Différence entre montant reporté et montant effectivement payé	Taxes doublement reportées	Total
SAG	30 244 266 160					30 244 266 160
CBG	4 930 920 026	(4 190 166 663)	(2 528 022 083)			(1 787 268 720)
CBK	732 663 357	(242 999 371)		2 171 635		491 835 621
SMD	214 910 226	(540 199 561)		235 559 472	(237 360 000)	(327 089 863)
SEMAFO	62 214 755	0		0		62 214 755
<b>Total</b>	<b>36 184 974 524</b>	<b>(4 973 365 595)</b>	<b>(2 528 022 083)</b>	<b>237 731 107</b>	<b>(237 360 000)</b>	<b>28 683 957 953</b>

## 4.3.2 Pour les entités et administrations publiques

Les ajustements opérés sur les déclarations des entités et administrations publiques se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	GNF	% du total déclaré
Paiements perçus au titre d'opérations hors périmètre de réconciliation (a)	(12 162 661 989)	1,71%
Taxes reportées hors du périmètre de réconciliation (b)	(4 104 625 950)	0,57%
Omission de la part des organismes de l'Etat (c)	3 260 202 687	0,46%
Paiements au titre d'opérations hors périmètre de réconciliation imputés sur les revenus miniers (d)	669 964 857	0,09%
<b>Total des ajustements nets sur les déclarations initiales</b>	<b>(12 337 120 395)</b>	<b>1,73%</b>

- (a) Il s'agit des paiements perçus par l'Etat guinéen au titre des revenus générés par le « Fond du port ANAIM » qui est géré par la CBG pour le compte de l'Etat. Ces opérations, ne figurant pas dans le référentiel ITIE, ont été ajustées pour les besoins de la réconciliation.
- (b) Il s'agit des taxes non retenues dans le référentiel ITIE qui sont perçues par l'Etat et non reportées par les entreprises extractives. Ces taxes représentent 0,57% du total des revenus déclarés par l'Etat et se détaillent comme suit :

Chiffres en GNF

Sociétés	Amendes et Pénalités	RAS/Revenus non salariaux	RAS/Loyers	Total
SEMAFO	(1 000 611)	(1 806 351 577)	(6 870 150)	(1 814 222 338)
CBK		(974 147 185)		(974 147 185)
SAG		(1 316 256 427)		(1 316 256 427)
<b>Total</b>	<b>(1 000 611)</b>	<b>(4 096 755 189)</b>	<b>(6 870 150)</b>	<b>(4 104 625 950)</b>

- (c) Il s'agit des flux de paiements reçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmé par les organismes d'Etat concernés soit par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Les ajustements opérés par ces sociétés se détaillent comme suit :

Chiffres en GNF

Sociétés	Taxes perçues et non reportées par la DNI (i)	Taxes perçues et non reportées par la CNSS	Total
SAG	2 732 192 972	-	2 732 192 972
CBG	107 264 743	420 744 972	528 009 715
<b>Total</b>	<b>2 839 457 715</b>	<b>420 744 972</b>	<b>3 260 202 687</b>

- (i) Ces omissions proviennent essentiellement des déclarations manuelles opérées par les sociétés extractives au niveau des recettes des délégations et des communes. S'agissant de déclarations manuelles, le détail de ces paiements ne peut pas être extrait du système d'information de la DNI au niveau centrale et n'a donc pas été reporté par cette dernière dans les formulaires de déclaration. Les ajustements ont été effectués sur la base des quittances présentées par la SAG justifiant le versement de ces montants.

- (d) Il s'agit principalement des débours imputés par la CBG sur les loyers d'infrastructures au titre des frais pris en charge par celle-ci pour le compte de l'ANAIM. Les loyers d'infrastructure reportés par l'Etat se trouvent ainsi minorés du montant desdits débours. Afin de neutraliser l'effet de ces opérations sur les revenus des loyers, ces débours ont été ajustés pour les besoins de la réconciliation.

**5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES**

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élevaient à **322 034 208 GNF**. Ces écarts sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Sociétés	Ecart résiduel	Origine des Ecartés résiduels (GNF)							
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)
		Absence de base de réconciliation	Flux de paiements reportés par l'Etat et non confirmés par les sociétés extractives	Formulaires de déclaration non envoyés par l'Etat	Flux de paiements non reportés par l'Etat	Taxes reportées par les sociétés extractives non appuyées par des pièces justificatives	Taxes non reportées par les sociétés extractives	Formulaires de déclaration non envoyés par les sociétés extractives	Retenues sur opérations financières non appuyées par des pièces justificatives
CBG	15 617 191 214	284 153 286	-	862 434 488	-	-	-	-	14 470 603 437
BNE	(6 993 824 769)	-	-	-	-	-	-	(6 993 824 769)	-
Rusal Figuia	(6 654 931 591)	(7 785 676 396)	-	1 130 744 805	-	-	-	-	-
SMD	6 543 540 973	-	(153 214 136)	199 426 282	-	9 413 725 487	(2 916 396 660)	-	-
SAG	(4 731 660 531)	-	(7 221 143 313)	2 489 482 782	-	-	-	-	-
BCRG	(2 600 083 769)	-	-	-	-	-	(2 600 083 769)	-	-
SEMAFO	(813 959 833)	429 145 514	(21 012 838)	417 203 271	495 682 43	-	(1 688 864 019)	-	(4)
CBK	(44 237 486)	130259719	(17497 205)	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>322 034 208</b>	<b>(6 942 117 877)</b>	<b>(7 569 867 492)</b>	<b>5 099 291 628</b>	<b>49 568 243</b>	<b>9 413 725 487</b>	<b>(4 605 260 679)</b>	<b>(9 593 908 538)</b>	<b>14 470 603 437</b>

L'origine des écarts résiduels non réconciliés peuvent être analysés comme suit :

(a) Absence de base de réconciliation

Il s'agit des paiements et des recettes déclarés par les différentes sociétés et Administrations et n'ayant pas été réconciliés. Ces opérations se détaillent comme suit :

- Les paiements versés à la DND pour un montant de et qui n'ont pas pu être réconciliés en raison de la base utilisée par les sociétés extractives pour la déclaration des droits de douane. En effet, la déclaration des sociétés extractives a été préparée sur la base des paiements et non sur la base des quittances. Cette situation ne nous a pas permis de trouver une clé commune pour la réconciliation des écarts quittances par quittances.
- Les paiements versés par la société « Rusal Friguia » pour un montant de (7 785 676 396) GNF et qui n'ont pas été réconciliés en raison de l'indisponibilité du détail relatif à ces paiements. En effet la dite sociétés n'a pas soumis le détail de ses paiements ce qui rend impossible la réconciliation de ces paiements avec ceux déclarés par les Administrations

(b) Flux de paiements reportés par l'Etat et non confirmés par les sociétés extractives

Il s'agit des flux de paiements reportés par l'Etat mais non confirmés par la société extractive concernée par ces paiements. Les flux de paiement non confirmés concernent principalement la SAG comme indiqué dans le tableau ci-après :

Flux de paiement	Société	Date	Montant (GNF)	Références reportés par l'Etat
Taxes à l'exportation	SAG	18/04/2007	4 288 646 621	Cheque n° 2107579
Droits de Douane	SAG	-	2 932 496 692	Plusieurs quittances
<b>TOTAL</b>			<b>7 221 143 313</b>	

(c) Formulaires de déclaration non envoyés par l'Etat

Il s'agit de la « taxe sur le chiffre d'affaires » et des « impôts locaux » reportés par les sociétés extractives comme étant versés aux communes et aux localités. Ces dernières n'ont pas été sollicitées dans le cadre de l'exercice de réconciliation. Il nous a été impossible d'avoir une approche contradictoire sur ces flux qui n'ont pas fait l'objet de réconciliation.

(d) Flux de paiements non reportés par l'Etat

Il s'agit des flux de paiements reportés par la société SEMAFO au titre de la TVA mais non reportés par l'Etat. Ces paiements ont fait l'objet d'une communication aux organismes et Directions concernés pour vérification. Aucune confirmation de la part de ces organismes n'a pu être obtenue à la date de clôture de notre mission.

(e) Taxes reportées par les sociétés extractives non appuyées par des pièces justificatives

Il s'agit de flux de paiements reportés par la société SMD au titre de la taxe à l'exportation et non déclarés par l'Etat. Ces flux de paiement ont fait l'objet d'une communication à la société pour obtenir les justificatifs et copies des quittances de paiement. N'ayant pas reçu les documents demandés à la date de clôture de notre missions, nous n'avons pas pu ajuster ces flux dans le cadre du présent rapport.

(f) Taxes non reportées par les sociétés extractives

Il s'agit des taxes reportées par les organismes de l'Etat mais non déclarées par les sociétés extractives. Ces paiements ont fait l'objet d'une communication aux sociétés extractives concernées pour vérification. Aucune confirmation de la part de ces sociétés n'a pu être obtenue à la date de clôture de notre mission.

(g) Formulaires de déclaration non envoyés par les sociétés extractives

Il s'agit des écarts résultants de la non soumission de formulaires de déclaration par les Comptoirs d'Achat du Diamant ainsi que par les Artisans d'Or. Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements reportés par l'Etat comme étant encaissés de la part de ces entités.

(h) Retenues sur opérations financières non appuyées par des pièces justificatives

Il s'agit des retenues effectuées par la CBG sur les paiements mensuels d'impôt au titre des remboursements des prêts accordés par celle-ci à l'Etat guinéen. Ces retenues n'ont pas pu être ajustées en l'absence des échéanciers et des accords de prêts conclus entre l'Etat et la CBG non communiqués jusqu'à la date de clôture de notre mission.

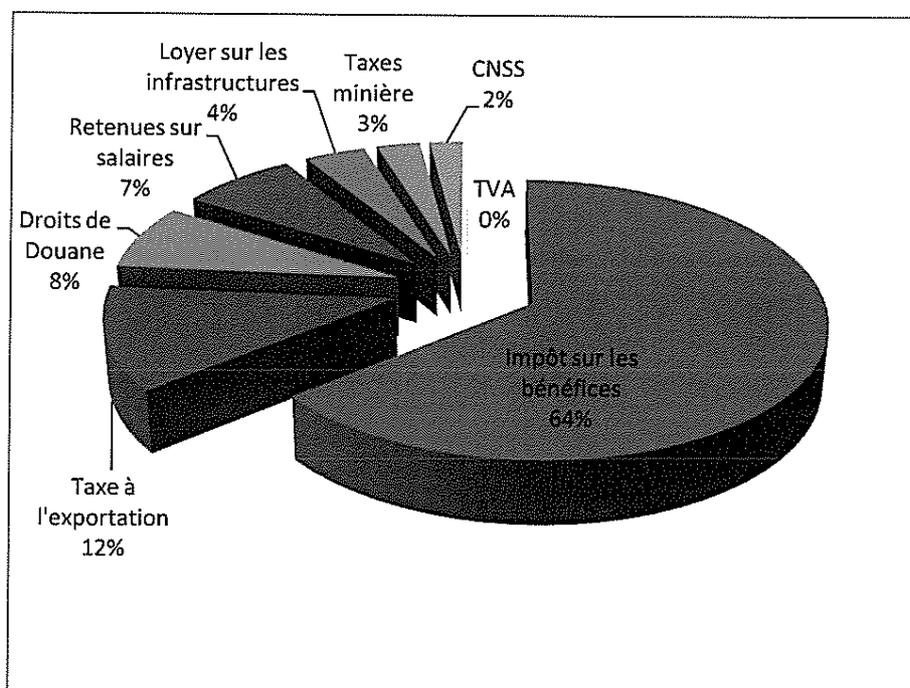
## 6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par secteur d'activité et des flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

### 6.1 Contribution des flux

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque flux des paiements directs rapportée au total des revenus déclarés par l'Etat et inclus dans le référentiel pour l'année 2007.

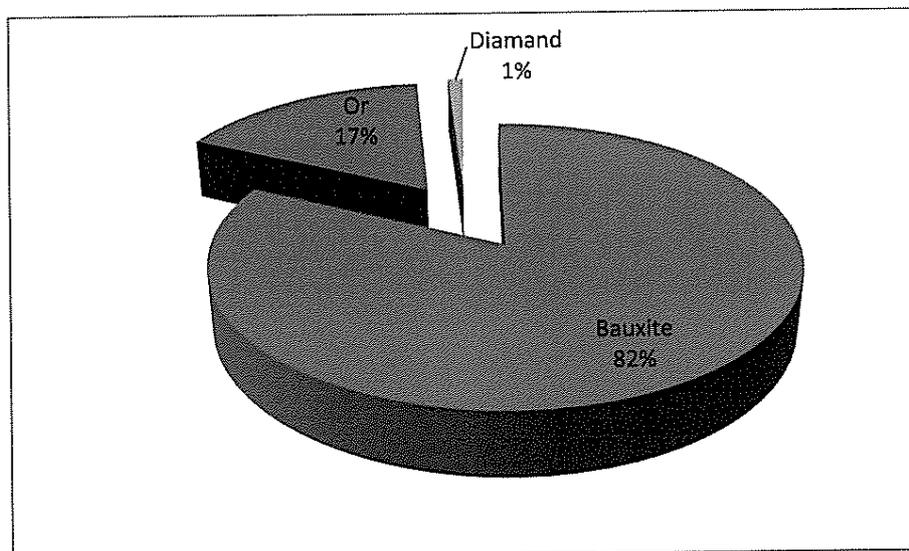
Flux de paiement	Revenus de l'Etat (GNF)	% du total revenus
Impôt sur les bénéfices	448 562 096 573	64%
Taxe à l'exportation	85 161 619 717	12%
Droits de Douane	53 518 713 336	8%
Retenues sur salaires	51 754 794 802	7%
Loyer sur les Infrastructures	27 173 281 940	4%
Taxes minière	19 449 018 667	3%
Cotisations CNSS	14 897 880 109	2%
TVA	143 110 828	0%
<b>Total Paiements Directs</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>100%</b>



## 6.2 Contribution du secteur extractif par activité

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes du secteur extractif par ressource minière :

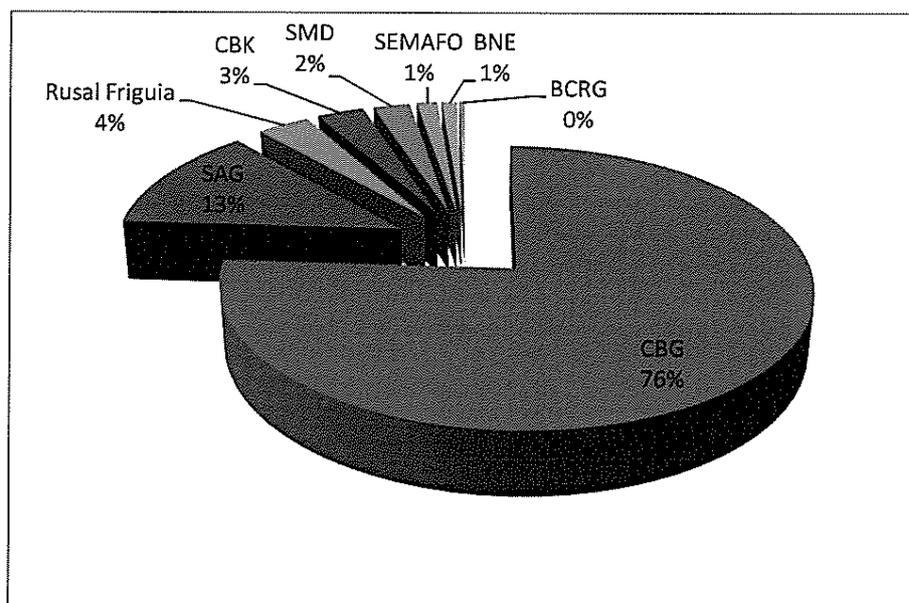
Secteur	Revenus de l'Etat (GNF)	% du total revenus
Exploitation du Bauxite	576 830 585 896	82%
Exploitation industrielle de l'or	114 236 021 538	16%
Exploitation artisanale du Diamant	6 993 824 769	1%
Exploitation artisanale de l'or	2 600 083 769	1%
<b>Total Secteur Extractif</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>100%</b>



### 6.3 Contribution du secteur extractif par société

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes du secteur extractif par société minière :

Société	Revenus de l'Etat (GNF)	% du total revenus
CBG	531 521 301 687	76%
SAG	88 015 475 949	13%
Rusal Friguia	23 916 914 830	3%
CBK	21 392 369 379	3%
SMD	16 776 908 910	2%
SEMAFO	9 443 636 679	1%
Exploitation Artisanale de Diamant (BNE)	6 993 824 769	1%
Exploitation Artisanale d'Or (BCRG)	2 600 083 769	0%
<b>Total</b>	<b>700 660 515 972</b>	<b>100%</b>



### 6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat guinéen ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Net Brut.

Année	Total reporté par le Gouvernement (Million GNF)	Revenu Total du Gouvernement (Million GNF)	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PNB (Million GNF)*	Rapport ITIE/PNB
2007	700 661	2 620 290	27%	17 354 234	4%

(\*) Source: Fonds Monétaire international (FMI).

## 7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### 1. Retard dans la réalisation de la réconciliation des flux de paiements

Le déclenchement du processus de réalisation de la mission de réconciliation des flux de paiements pour les années 2007 à 2010 a accusé un retard conséquent par rapport aux échéances de publication préconisées par le Secrétariat International de l'ITIE. Ceci a été causé principalement par la demande de suspension de la Guinée de son statut de pays candidat pendant la période allant de décembre 2009 à février 2011.

Cette situation a eu pour conséquences :

- des difficultés pour les différentes parties prenantes pour la préparation des informations nécessaires aux travaux de rapprochement. En effet, la réconciliation a été réalisée en 2012 alors que les informations demandées remontent jusqu'en 2007 ;
- limitation des travaux de rapprochement et d'investigation en raison du retard accusé dans la transmission des données ce qui a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

*Nous recommandons pour les exercices futurs de lancer le processus de réconciliation des flux de paiements assez tôt afin de permettre à toutes les parties prenantes (entreprises minières, administrations, Secrétariat ITIE, Conciliateur) de disposer de suffisamment de temps pour préparer la mission, effectuer tous les travaux d'investigation nécessaires et finaliser le rapport en corroborant les constatations de la réconciliation.*

### 2. Elargissement du Référentiel ITIE

Nous avons constaté que l'étude de cadrage réalisée a inclus seulement une description du secteur minier en Guinée sans pour autant contenir des éléments chiffrés récents sur la matérialité retenue pour le choix du référentiel ITIE. En effet, certaines entités faisant partie du secteur extractif n'ont pas été intégrées dans le processus de réconciliation (Communes et collectivités locales, Fonds de promotion et de Développement Miniers). D'autre part, certains flux entrant dans le cadre de la fiscalité du secteur extractif n'ont pas été pris en compte dans le Référentiel ITIE (RAS/Revenus non salariaux et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières).

Cette situation ne permet pas de s'assurer que tous les flux significatifs ont été pris en compte dans l'exercice de réconciliation et n'a pas permis dans certains cas de réconcilier ou de confirmer les taxes et paiements effectués par les sociétés extractives aux administrations et entités gouvernementales.

*Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une étude de cadrage préalablement à chaque exercice de réconciliation. Cette étude est nécessaire pour se prononcer sur les points suivants :*

- *La matérialité choisie pour s'assurer que les flux de revenus significatifs ont été retenus ;*
- *Les entreprises qui feront une déclaration ;*
- *Les entités gouvernementales qui feront une déclaration ; et*
- *Le degré d'agrégation ou de désagrégation des données du rapport ITIE.*

### 3. Problème des paiements à la DGD

Nous avons relevé lors de nos travaux de réconciliation que les paiements à la DGD ont été déclarés par la majorité des entreprises extractives sur la base des paiements et non sur la base des quittances. Cependant, l'information disponible au niveau des déclarations de la DGD est basée sur les quittances de liquidations.

Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements effectués à la DGD et d'analyser ou d'ajuster les écarts dégagés.

*Une réflexion sur les paiements effectués à la DGD doit être faite afin de prendre une position claire quant aux modalités de déclaration des dits paiements et afin de préconiser un procédé commun de traitement par les différentes parties prenantes permettant la réconciliation de ces paiements durant les prochains exercices.*

#### **4. Insuffisance au niveau du suivi des données par les administrations publiques**

Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de réconciliation que la DNI n'a pas reporté les taxes et impôts perçus et traités de façon manuelle au niveau des recettes des communes. Ces paiements ne peuvent pas être extraits du système d'information de la DNI au niveau central.

Cette situation ne permet pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.

*Nous recommandons que la DNI prenne les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et informatique pour assurer l'exhaustivité de leurs déclarations pour les prochains exercices.*

#### **5. Non soumission des déclarations certifiées**

L'attestation des données des sociétés extractives et des administrations de l'Etat prévue par l'Action 18 préconisée par le Livre source ITIE et des exigences n°12 et n°13 des nouvelles règles ITIE (Edition novembre 2011) est un élément essentiel dans le processus ITIE qui permet de s'assurer de la fiabilité des données soumises à la conciliation.

Par ailleurs et à la date de rédaction du présent rapport, uniquement la société CBK a soumis une déclaration certifiée par un auditeur externe. En contre partie, aucune administration de l'Etat n'a pu soumettre cette attestation.

*Nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :*

- *la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et*
- *la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.*

#### **6. Retard dans la soumission des déclarations de paiements**

La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec des retards. En effet, malgré le délai de deux semaines accordé aux parties prenantes pour la préparation des formulaires de déclaration, certaines entreprises minières et administrations ont fourni leurs déclarations les derniers jours de la mission. D'autres entités n'ont pas soumis leurs formulaires.

Cette situation n'a pas permis l'examen et l'analyse des différences relevées, ce qui a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

*Nous recommandons pour les exercices futurs d'œuvrer pour une meilleure implication des parties prenantes dans l'exercice de réconciliation à travers :*

- *la communication sur la mission de réconciliation et sur son calendrier indicatif préalablement à son lancement ;*
- *la fixation d'un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation des flux de paiements. Ce calendrier doit fixer des délais raisonnables pour la préparation des données et le dépôt des déclarations et ne doit pas être concomitant avec les périodes des arrêtés de comptes des sociétés extractives ;*
- *la nomination d'un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera le vis-à-vis direct de l'équipe chargée des travaux de réconciliation; et*
- *la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation.*

## 7. Absence de justificatifs des paiements

Lors des travaux de réconciliation des flux de paiements reportés par la CBG, nous avons relevé que les quittances des montants virés au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) ne sont pas obtenues par la société lors de chaque paiement. Ces quittances ne sont pas obtenues ni lors des avances mensuelles ni lors de la liquidation définitive de l'IS.

Cette situation ne permet pas une identification et une traçabilité claire des paiements effectués engendrant des difficultés et des retards dans les travaux de réconciliation et d'analyse des écarts provenant notamment des opérations financières qui viennent s'imputer sur les paiements d'impôts.

*Nous recommandons que tout paiement effectué par les sociétés extractives doit systématiquement faire l'objet d'une quittance émise par l'administration compétente et que ces quittances devraient être archivées et mises à disposition dans le dossier à préparer par chaque entité à l'occasion des travaux annuels de réconciliation ITIE.*

## 8. Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur minier

Nous avons constaté que le Secrétariat Exécutif ne dispose pas d'une base de données à jour contenant tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux sociétés minières.

Cette situation peut constituer un handicap pour le Secrétariat Exécutif dans l'exécution de sa mission et ne permet pas d'anticiper les nouveaux besoins et les changements qui peuvent impacter l'exercice de réconciliation.

*Nous recommandons qu'une base de données soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit être mise à jour au moins une fois par an.*

## 9. Traitement des opérations financières avec les sociétés extractives

Lors de nos travaux de réconciliation nous avons noté l'existence de transactions financières entre la CBG et l'Etat couvrant des opérations de prêts/emprunts et de gestion pour compte (fond du port de l'ANAIM). Ces flux financiers viennent s'imputer sur les paiements d'imports.

Cette situation peut être une source d'ambiguïté dans la mesure où ces opérations affectent directement les flux de paiement relatifs à l'activité minière proprement dite.

*Afin d'améliorer la transparence de ces flux, nous recommandons de mener une réflexion sur :*

- *Les moyens pour éviter toute interférence de ces opérations dans le processus de détermination des revenus du secteur extractif ; et*
- *L'opportunité d'inclure ces opérations en tant qu'informations extra réconciliation dans le rapport ITIE afin de donner une information sur la nature et les conditions des engagements pris par l'Etat avec les sociétés extractives.*

## 8. CONCLUSIONS

Nos conclusions suite aux travaux effectués dans le cadre de notre mandat de réconciliation des flux de paiements effectués par les sociétés extractives et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2007 peuvent être résumées comme suit :

1. Un nombre important d'écarts a été constaté entre les montants des paiements déclarés par les sociétés extractives et les montants des revenus perçus par les administrations. Nous avons pu ajuster plusieurs écarts aussi bien au niveau des déclarations des sociétés extractives qu'au niveau des déclarations de l'Etat. Toutefois, plusieurs écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence du détail ou le défaut de déclaration.
2. Le retard accusé dans la collecte des justificatifs et informations auprès de certaines sociétés extractives et administrations de l'Etat a eu pour conséquence le ralentissement des travaux de réconciliation et des difficultés dans l'ajustement des écarts.
3. L'écart global non ajusté au titre de l'exercice 2007 entre les flux de paiements des sociétés extractives objet de la réconciliation et les revenus de l'Etat s'élève à **322 034 208 GNF** représentant **0.05%** du total des recettes déclarées par le Gouvernement pour l'année.

Toutefois cet écart ne peut pas être considéré comme un écart définitif étant donné que les investigations et travaux de rapprochement ont été limités dans le temps et certaines informations nous sont parvenues avec retard.

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives**

Sociétés	Production		
	Or (en once)	Diamant (en Carat)	Bauxite (en Tonne)
CBG	-	-	13 688 425
CBK	-	-	3 014 642
Rusal Friguia	-	-	nc
SAG	329 647	-	-
SMD	102 409(i)	-	-
SEMAFO	Nc	-	-
Exploitation Artisanale de Diamant (BNE)	-	1 009 733	-
Exploitation Artisanale d'Or (BCRG)	53 110(i)	-	-
	<b>485 166</b>	<b>1 009 733</b>	<b>16 703 067</b>

nc : non communiqué (i) : quantité convertit du grs brut en once

dans le cadre de nos travaux, nous

**Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive<sup>(1)</sup>**

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (en km <sup>2</sup> )	Localité
CBG	Bauxite	Concession Minière	D/2005/052PRG/SGS	23/06/1964	22/06/2039	2 939	Boké, Gaoual
			A/2001/5008/MMGE/SGG	22/11/2005	21/11/2040		
CBK	Bauxite	Concession Minière	A/2001/5008/MMGE/SGG	14/11/2001	13/11/2011	1 015	Kindia
Rusal Friguia	Bauxite	Concession Minière	D1973/164/PRG	09/07/1973	nc	1 776	Fria
SAG	Or	Concession Minière	D/97/171/PRG/SGG	04/08/1997	03/08/2022	1 495	Siguiri
SMD	Or	Concession Minière	D/94/024/PRG/SGG	21/03/1994	20/03/2018	1 500	Dingiraye
			A2000/545/MMGE/SGG	21/12/200	20/12/2010		
SEMAFO	Or	Recherche et Exploitation	A2008/474/MMG/SGG	20/11/2008	19/11/2018	890	Kouroussa
			A2010/1058/MMG/SGG	27/04/2010	26/04/2020		
			A2010/5176.5177.5179.5180.5181/MMG/SGG	05/11/2010	04/11/2012		

nc : non communiqué - na : non applicable -

(1) Source : Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)

**Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans référentiel ITIE**

Société	Date de Création	Type d'activité	Nationalité de l'actionnaire principal	Capital (en GNF)	% de Participation de l'Etat
CBG	1963	Exploration et extraction de la Bauxite	Américaine	2 000 000 USD	49%
CBK	2001	Extraction de la Bauxite	Guinéenne	50 000 000 GNF	-
Rusal Friguia*	nc	nc	nc	nc	nc
SAG	2005	Extraction de l'Or	Guinéenne	20 506 670 USD	15%
SMD	1992	Extraction de l'Or	Guinéenne	6 667 000 USD	-
SEMAFO	1997	Extraction de l'Or	Guinéenne	50 000 000 GNF	15%

NC : non communiqué

## Annexe 4 : Tableaux de réconciliation par société

Nom de l'entité (Entreprise / Administration)	CBG
Numéro d'identification Fiscal (NIF)	000415L-1J
Numéro employeur (CNSS)	12.03.0713
Type de produit extrait	Bauxite

1.	Production (en tonne)	13 688 425
2.	Production (l)	

Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final
1	Paiements directs			
2	Avances et Prêts	26 429 201 942	744 079 999	27 173 281 941,00
3	Loyer sur les infrastructures	460 820 459 928	(236 188 310)	460 584 271 618
4	Impôt sur les bénéfices	15 046 555 378	(2 349 651 556)	12 696 903 812
5	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)			
6	TVA			
7	Taxes minière (Bauxite & Alumine)			
8	Dividendes de l'Etat			
9	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)			
10	Droits de Douane	40 838 924 271		40 838 924 271
11	Taxes d'enregistrement sur les importations			
12	Coalisations CNSS	4 828 185 614	54 491 157	4 982 676 771
13	Autres contributions			
14	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0,4%)	468 825 238,00		468 825 238
15	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficielle)	393 609 250		393 609 250
16	Sous-total des paiements directs	548 925 761 621	(1 787 268 720)	547 138 492 901
17	Contributions volontaires			
18	Projets sociaux	200 000 000		200 000 000
19	Contribution au développement local	8 977 176 499,00		8 977 176 499
20	Autres contributions volontaires			
21	Sous-total des contributions volontaires	9 177 176 499		9 177 176 499
22	Total Général	558 102 938 120	-1 787 268 720	556 315 669 400

Initial	Ajustements	Final
26 503 317 083	669 964 857	27 173 281 940
33 429 419 095	412 684 249 086	446 113 668 181
12 589 639 069	107 264 743	12 696 903 812
424 021 046 256	(424 021 046 256)	
825 864 819	(825 864 819)	
40 554 770 985		40 554 770 985
4 561 931 797	420 744 972	4 982 676 769
468 825 238,00		468 825 238
393 609 250		393 609 250
548 925 761 621	(1 787 268 720)	547 138 492 901
200 000 000		200 000 000
8 977 176 499,00		8 977 176 499
9 177 176 499		9 177 176 499
558 102 938 120	-1 787 268 720	556 315 669 400

Initial	Ajustements	Final	Agences de l'Etat	Diff. Final
26 503 317 083	669 964 857	27 173 281 940	DNDP	-
33 429 419 095	412 684 249 086	446 113 668 181	Cadastre	1
12 589 639 069	107 264 743	12 696 903 812	DNI	14 470 603 437
424 021 046 256	(424 021 046 256)		DNI	-
825 864 819	(825 864 819)		DNT	-
40 554 770 985		40 554 770 985	DND/BCRG/ANE	-
4 561 931 797	420 744 972	4 982 676 769	DND	284 153 286
			CNSS	-
			Adm Locales	468 825 238
			Adm Locales	393 609 250
542 485 989 104	(10 964 687 417)	531 521 301 687		15 617 191 214
542 485 989 104	-10 964 687 417	531 521 301 687		



Rusal Friguia	
00288070000068	
32-04-01046	
1.	
2.	

Rusal Friguia	
00288070000068	
32-04-01046	
1.	
2.	

Production ()	
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux		Companies du seteur privé		Agences de l'Etat		Diff. Final
	Paiements directs	Avances et Prêts	Initial	Ajustements	Initial	Ajustements	
1	Avances et Prêts	-	-	-	-	-	-
2	Loyer sur les infrastructures	-	-	-	-	-	-
3	Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	9 091 942 225	9 091 942 225	16 237 857 482	16 237 857 482	663 246 164	663 246 164
5	TVA	-	-	29 253 020	29 253 020	-	(7 145 915 257)
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)	3 319 754 880	3 319 754 880	3 655 420 439	3 655 420 439	-	(29 253 020)
7	Dividendes de l'Etat	-	-	-	-	-	(335 665 559)
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	-	-	-	-	-	-
9	Droits de Douane	1 681 911 383	1 681 911 383	1 016 100 382	1 016 100 382	-	665 811 001
10	Taxes d'enregistrement sur les importations	-	-	-	-	-	-
11	Coisations CNSS	2 037 629 946	2 037 629 946	2 315 037 343	2 315 037 343	-	(277 407 397)
	<b>Autres contributions</b>						
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)	-	-	-	-	-	-
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficielle)	1 130 744 805	1 130 744 805	1 130 744 805	1 130 744 805	-	1 130 744 805
	<b>Sous-total des paiements directs</b>	<b>17 261 983 239</b>	<b>17 261 983 239</b>	<b>23 916 914 830</b>	<b>23 916 914 830</b>	<b>-</b>	<b>(6 654 931 591)</b>
	<b>Contributions volontaires</b>						
14	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-
15	Projets sociaux	-	-	-	-	-	-
16	Autres contributions volontaires	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>Total Général</b>	<b>17 261 983 239</b>	<b>17 261 983 239</b>	<b>23 916 914 830</b>	<b>23 916 914 830</b>	<b>-</b>	<b>23 916 914 830</b>





Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	SEMAFO
Numéro d'identification Fiscal (NIF)	000278Y
Numéro employeur (CNSS)	12-04-03839
Type de produit extrait	Or

Production ()	
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final
<b>Paiements directs</b>				
1	Avances et Prêts	-	-	-
2	Loyer sur les infrastructures	-	-	-
3	Impôt sur les bénéfices	-	-	-
4	Retenuës sur salaires (RTS, VF & TA)	1 836 131 875	1 836 131 875	1 836 131 875
5	TVA	49 568 243	49 568 243	49 568 243
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)	-	-	-
7	Dividendes de l'Etat	-	-	-
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	3 974 851 591	62 214 755	4 037 066 346
9	Droits de Douane	1 526 073 696	-	1 526 073 696
10	Taxes d'enregistrement sur les importations	-	-	-
11	Coûts CNSS	763 633 415	-	763 633 415
<b>Autres contributions</b>				
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0,4%)	401 388 921	-	401 388 921
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficielle)	15 814 350	-	15 814 350
<b>Sous-total des paiements directs</b>				
<b>Contributions volontaires</b>		8 567 482 091	62 214 755	8 629 676 846
14	Contribution au développement local	-	-	-
15	Projets sociaux	-	-	-
16	Autres contributions volontaires	-	-	-
<b>Sous-total des contributions volontaires</b>		-	-	-
<b>Total Général</b>		8 567 482 091	62 214 755	8 629 676 846

Initial	Ajustements	Final
1 836 131 875		1 836 131 875
49 568 243		49 568 243
3 974 851 591	62 214 755	4 037 066 346
1 526 073 696		1 526 073 696
763 633 415		763 633 415
401 388 921		401 388 921
15 814 350		15 814 350
8 567 482 091	62 214 755	8 629 676 846
8 567 462 091	62 214 755	8 629 676 846

Initial	Ajustements	Final	Agences de l'Etat	Diff. Final
1 688 864 019		1 688 864 019	DNDIP	-
3 671 367 051	(1 814 222 338)	1 857 144 713	Cadaastre	-
			DNI	(1 688 864 019)
			DNI	(21 012 838)
			DNI	49 568 243
			DNT	-
			DNT	-
4 037 066 346		4 037 066 346	DND/BCRG/BIENE	-
1 096 928 182		1 096 928 182	DND	429 145 514
763 633 419		763 633 419	DND	-
			CNSS	(4)
			Adm Locales	401 388 921
			Adm Locales	15 814 350
11 257 859 017	(1 814 222 338)	9 443 636 679		(813 959 833)
11 257 859 017	(1 814 222 338)	9 443 636 679		





**Annexe 5 : Formulaire de déclaration ITIE Guinée**République de Guinée  
Travail - Justice - SolidaritéFORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (XXXX)

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	0		
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	0		
Numéro employeur (CNSS)	0		
Type de produit extrait	0	Qté en UNITE	
Formulaire préparé par	0	Fonction	0
Adresse email	0	Tél.	0

Réf	Nomenclature des flux	Payé à	Paiements / Recettes (*)		Commentaires
			GNF	USD	
<b>Paiements directs</b>					
1	Avances et Prêts	DNDIP			
2	Loyer sur les infrastructures	Cadastré			
3	Impôt sur les bénéfices	DNI			
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	DNI			
5	TVA	DNI			
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)	DNT			
7	Dividendes de l'Etat	DNT			
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	DND/BCRG/BNE			
9	Droits de Douane	DND			
10	Taxes d'enregistrement sur les importations	DND			
11	Contributions CNSS	CNSS			
<b>Sous-total des paiements directs</b>			-	-	
<b>Autres contributions</b>					
12	Contribution au développement local				
13	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)				
14	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficielle)				
15	Projets sociaux				
16	Autres contributions volontaires				
<b>Sous-total des autres contributions</b>			-	-	
<b>Total Général</b>			-	-	

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

- ✓ 1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
- ✓ 2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
- ✓ 3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
- ✓ 4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
- ✓ 5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
- ✓ 6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
- ✓ 7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

**Certification d'audit**

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Nom du cabinet / structure d'audit \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_



**Annexe 6 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation****Réconciliateur – Moore Stephens LLP**

Paul STOCKTO	Associé
Tim WOODWARD	Associé
Ben TOORABALLY	Directeur de Mission
Radhouane BOUZAIANE	Senior Manager / Chef de Mission
Karim LOURIMI	Auditeur Senior
Karim GHEZAIEL	Auditeur Senior

**Sécretariat Exécutif ITIE**

Mamadou DIABY	Secrétaire Exécutif
Abdoulaye SOUMAH	Responsable Passation Marché
Sékou Amadou DRAME	Comptable
Fodé TOURE	Assistant Administratif

**Banque Mondiale**

Chérif Diallo	Ingénieur Consultant – Mining Sector & ITIE
---------------	---

**Société Civile**

Aboubacar Akoumba Diallo	Membre du Comité de Pilotage-Représentant de la Société Civile
--------------------------	--

**Direction Nationale de l'Impôt**

Michel Camara	Inspecteur des Impôts
---------------	-----------------------

**Secrétariat Internationale ITIE**

Tim BITTIGER	Directeur Régional-Afrique francophone
--------------	--

**Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières**

Moussa Camara	Directeur Général Adjoint
---------------	---------------------------

**Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés**

Ibrahima Kalli Sangaré	Administrateur Civil-Chef de Division Gestion Financière du Patrimoine de l'Etat
------------------------	--

**Sociétés Extractives**

CBG	Mr Abdoulaye Diallo ( Directeur Strategie et Developpement)
CBG	Mr Pierre Dominique Traore ( Responsable Fiscalité)
CBK	Mr Ahmed Macka Balde ( Chef Comptale Adjoint)